

Avis de convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 13 Mai 2019

Les actionnaires de la société **TIMAR, Société Anonyme** au capital de **30.110.000,00 de dirhams**, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui aura lieu au siège social de la société sis à **Casablanca, Immeuble N°1, Rue 1, Quartier Oukacha Ain Sebaâ** pour le :

Lundi 13 Mai 2019 à 10 heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.
- Approbation des comptes et des états de synthèse de l'exercice 2018.
- Affectation des résultats et fixation du montant des dividendes.
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs.
- Renouvellement de mandats pour certains Administrateurs.
- Approbation des conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 78-12
- Quitus à conférer aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour leur gestion au titre de l'exercice 2018.
- Pouvoir à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.
- Questions diverses.

IMPORTANT :

- Pour participer à cette Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire pour :
 - Les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer au siège de la société Une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant sa qualité d'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui **5 jours** au moins avant la date de la tenue de l'assemblée générale.
 - Les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard **5 jours** avant la date de la tenue de l'assemblée générale.
- La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de **10 jours** à compter de la publication du présent avis de convocation.
- Les documents dont la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège de la société **15 jours** avant la tenue de l'A.G.O.
- Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 MAI 2019 À 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés et publiés, faisant ressortir un bénéfice net social de **DHS 3.527.717,13**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter les résultats de la société pour l'exercice 2018 comme suit :

• Report à nouveau	23.839.440,30 DHS
• Bénéfice net de l'exercice 2018	3.527.717,13 DHS
Total	27.367.157,43 DHS
• Réserve Légale	« 176.385,86 DHS »
• Bénéfice distribuable	27.190.771,57 DHS
• Dividendes à distribuer	« 1.204.400,00 DHS »
• Report à nouveau	25.986.371,57 DHS

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de fixer le montant des dividendes à **4,00 DHS** par action.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration fixe le montant global des jetons de présence pour l'exercice **2018 à 150.000,00 DHS Brut**.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des Administrateurs dénommés ci-après pour une durée de **six (6) années**, qui expirera le jour de l'Assemblée

Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** et ce conformément aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 78-12.

- **Mme Geneviève PUECH**
- **Mr Jean-Charles PUECH**
- **Mr Karim TRACHEN**

Madame Geneviève PUECH, Monsieur Jean-Charles PUECH Monsieur Karim TRACHEN, ici présents et introduits en séance, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et ne font l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard.

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, l'Assemblée Générale déclare approuver les dites conventions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier définitif et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires Aux Comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.